



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort »

Campagne 2015

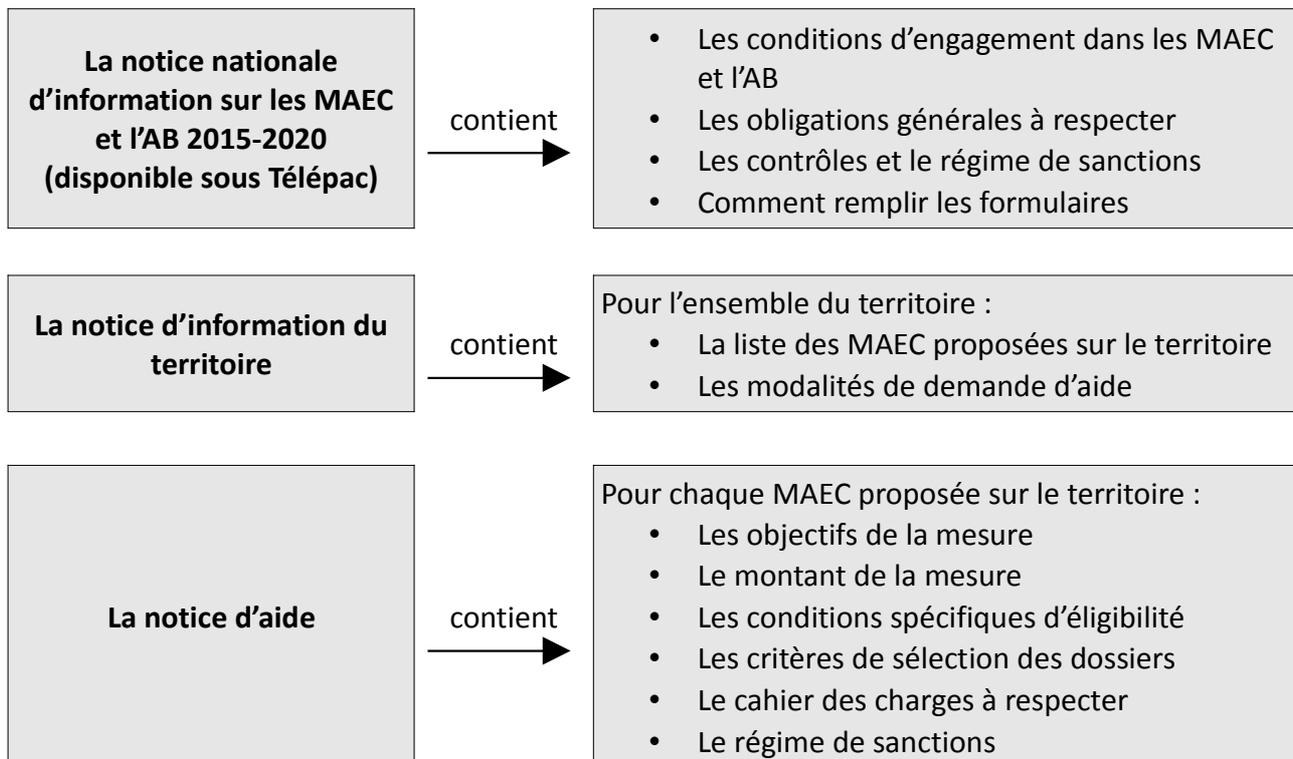
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

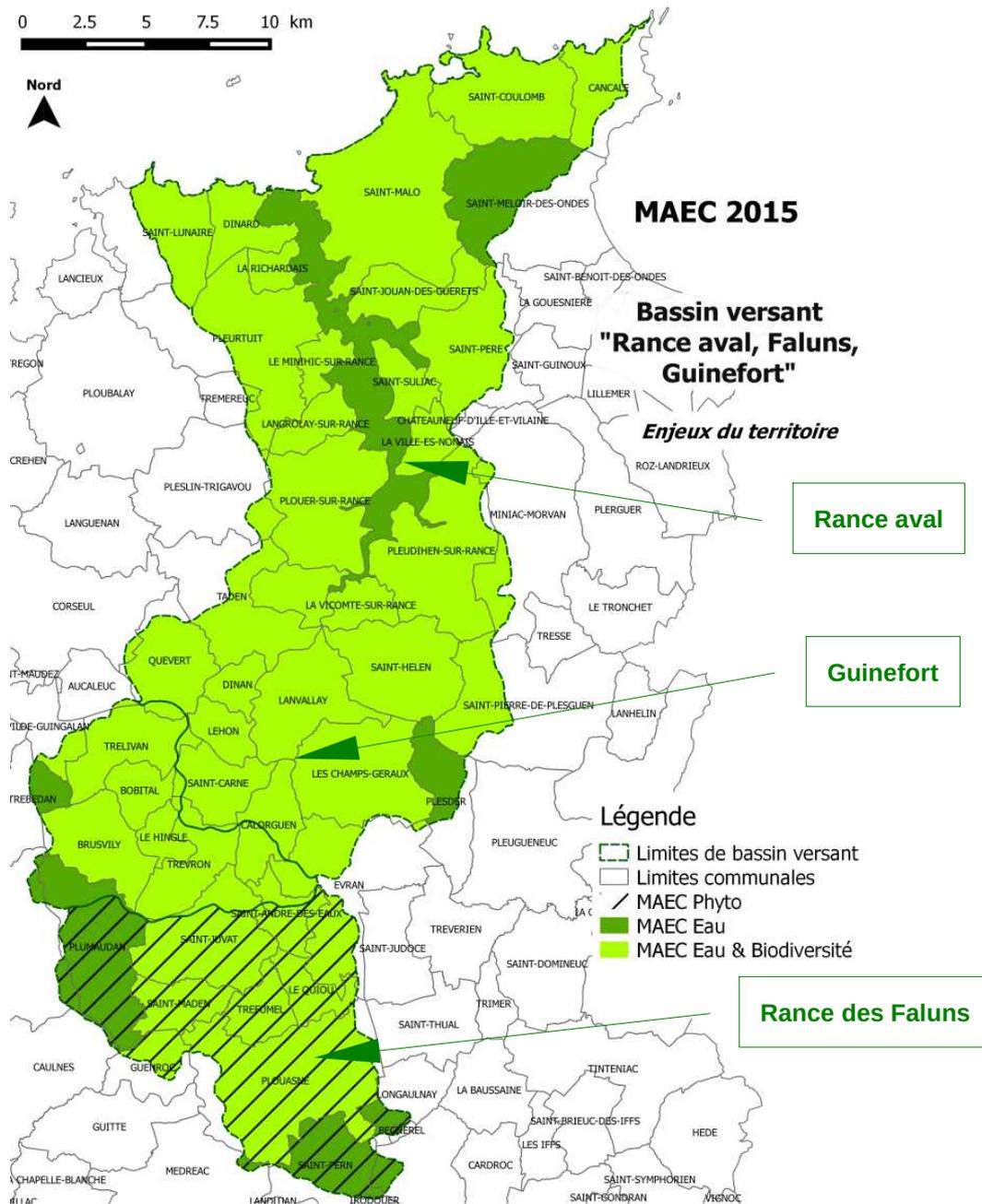
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire regroupe les trois bassins versants de la Rance aval, la Rance des Faluns et du Guinefort.



D'une superficie totale de 526 km², le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort se situe sur deux départements (65% Côtes d'Armor / 35% Ille-et-Vilaine) et s'étend sur 60 communes, dont 42 ont leur bourg dans le bassin versant et 22 sont intégralement dans ce périmètre. Plus de 90% du bassin versant se situe dans le périmètre du projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude.

Liste des communes sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort (BV RAFG)

Département	COMMUNE	Superficie dans le BV (ha)	% superficie dans le BV	Position du bourg
22	BOBITAL	505	100%	BV
22	CALORGUEN	855	100%	BV
22	DINAN	397	100%	BV
35	DINARD	755	100%	BV
35	LA RICHARDAIS	320	100%	BV
22	LA VICOMTE-SUR-RANCE	466	100%	BV
22	LANGROLAY-SUR-RANCE	531	100%	BV
22	LANVALLAY	1479	100%	BV
22	LE HINGLE	480	100%	BV
35	LE MINIHIC-SUR-RANCE	386	100%	BV
22	LEHON	480	100%	BV
22	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	556	100%	BV
22	SAINT-CARNE	855	100%	BV
22	SAINT-HELEN	1721	100%	BV
35	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	916	100%	BV
22	SAINT-JUVAT	1803	100%	BV
35	SAINT-LUNAIRE	1041	100%	BV
22	SAINT-MADEN	677	100%	BV
22	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	638	100%	BV
35	SAINT-SULIAC	482	100%	BV
22	TREVRON	985	100%	BV
22	LE QUIOU	523	100%	BV
35	SAINT-MALO	3614	99%	BV
22	TREFUMEL	592	99%	BV
22	LES CHAMPS-GERAUX	1945	99%	BV
35	SAINT-COULOMB	1779	99%	BV
35	LA VILLE-ES-NONAI	442	98%	BV
22	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	2432	98%	BV
22	BRUSVILY	1154	98%	BV
22	TRELIVAN	1099	97%	BV
22	PLUMAUDAN	1848	97%	BV
22	PLOUER-SUR-RANCE	1922	96%	BV
22	QUEVERT	1097	86%	BV
22	PLOUASNE	2956	86%	BV
35	SAINT-PERE	1429	76%	BV
35	SAINT-PERN	872	72%	BV
35	PLEURUIT	2071	72%	BV
22	TADEN	1181	58%	BV
22	EVVAN	1372	57%	BV
35	CANCALE	705	56%	hors BV
35	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	1508	52%	hors BV
35	PLESDER	574	52%	hors BV
22	GUENROC	308	41%	BV
35	BECHEREL	22	41%	BV
35	SAINT-PIERRE-DE-PLESQUEN	867	29%	BV
22	VILDE-GUINGALAN	178	24%	hors BV
22	TREBEDAN	249	23%	hors BV
35	LONGAULNAY	171	22%	hors BV
22	TREMEREU	57	14%	hors BV
35	MINIAC-MORVAN	405	13%	hors BV
35	MINIAC-SOUS-BECHEREL	136	10%	hors BV
22	PLESLIN-TRIGAVOU	180	8%	hors BV
22	YVIGNAC-LA-TOUR	181	5%	hors BV
22	CORSEUL	43	1%	hors BV
35	MEDREAC	34	1%	hors BV
22	CAULNES	21	1%	hors BV
35	IRODOUER	6	0%	hors BV
35	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-	<1	0%	hors BV

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort »

L'agriculture au cœur du territoire

Malgré de très fortes pressions liées à l'urbanisation et à l'attractivité touristique du territoire, l'agriculture y est profondément ancrée et en constitue l'une des principales richesses. L'évolution vers des pratiques plus respectueuses des ressources et des milieux naturels est une condition indispensable pour la préservation et la pérennisation des activités et des terres agricoles.

Bassin versant Rance aval Faluns Guinefort :

- 629 exploitations agricoles
- 52,6% du bassin versant en SAU, soit 27 654 ha
- 1087 UTA employés par l'agriculture (Unité de Travail Annuel = travail d'une personne à plein temps pendant une année entière)
- 62% de chefs d'exploitation et co-exploitants
- 17,6% de salariés permanents
- Age des chefs d'exploitation :
 - > 55 ans : 33%
 - < 40 ans : 19%

D'un littoral urbanisé à un intérieur agricole

Part de la SAU sur la surface totale :

Région Bretagne	60.9%
Bassin versant Rance aval Faluns Guinefort	52.6%
<i>Rance aval</i>	50.1%
<i>Guinefort</i>	57.1%
<i>Rance des Faluns</i>	75.2%



Orientations technico-économiques des exploitations et occupation du sol

Le territoire se caractérise par une forte production légumière dans la zone de Saint-Malo (choux et poireaux principalement). La part de céréales dans l'assolement est relativement importante au regard d'autres bassins légumiers bretons.

Sur le reste du bassin versant, les productions sont plus proches des moyennes régionales, même si l'activité d'élevage (herbivores et granivores) y est plus importante. On observe une intensification des systèmes en descendant vers le sud du territoire (diminution de l'élevage d'herbivores et de la surface en herbe au profit d'élevages hors-sol, de la culture du maïs et des céréales).

A noter qu'au sein du bassin versant de la Rance des Faluns se trouve la zone géologique particulière de la nappe des faluns (20 km² centrés sur la commune de Tréfumel). Cette nappe calcaire génère un sol limono sableux très filtrant qui permet un approvisionnement en eau potable important, mais la rend également très vulnérable aux pollutions. Les surfaces irriguées du territoire (hors zone légumière) sont concentrées sur ce secteur, notamment pour la culture du maïs grain qui représente près de 50% du maïs total (contre 37% à l'échelle du bassin versant).

Des enjeux territoriaux multiples

Le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort a la particularité de réunir des enjeux forts liés aussi bien à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques qu'à la biodiversité. Les objectifs liés à la biodiversité sont multiples et répartis sur l'ensemble du bassin versant Rance aval Faluns Guinefort. Cette richesse exceptionnelle en termes de biodiversité et de patrimoine naturel et les pressions croissantes qu'elle subit ont légitimé la création d'un projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude.

Les priorités liées à la ressource en eau

Enjeu phytosanitaires - Bassin versant de la Rance Faluns

Réduction de l'utilisation des pesticides par :

- une réduction des doses appliquées,
- le maintien et/ou l'augmentation de la surface en herbe,
- la pérennisation des prairies naturelles et permanentes,
- un allongement des rotations pour limiter les pressions pathogènes des cultures,
- le développement de techniques de désherbage alternatives

Enjeu phosphore – eutrophisation eau douce (cyanobactéries) - Bassin versant du Guinefort

- Maintien et développement du maillage bocager

Enjeu algues vertes - eutrophisation littorale (phytoplancton toxique) - Bassin versant Rance aval, sur les vasières du bassin maritime

Limitation des transferts par le maintien et la création de dispositifs anti-érosifs :

- Bandes et talus enherbés
- Bocage
- Entretien et restauration des zones humides

Enjeu bactériologique - Bassin versant Rance aval, sur le bassin maritime et le littoral

Limitation des transferts par le maintien et la création de dispositifs anti-érosifs :

- Bandes et talus enherbés
- Bocage
- Entretien et restauration des zones humides

Limitation de la fertilisation des parcelles à risque d'érosion et en milieu humide

Les enjeux liés à la biodiversité du projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Émeraude

Parmi l'ensemble des secteurs d'activité, l'agriculture entretient des relations étroites avec la biodiversité. Elle contribue notamment à la conservation de terres " naturelles " ou " semi-naturelles " en opposition aux espaces urbanisés, ainsi qu'au maintien de milieux ouverts, essentiels à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Ainsi, il est nécessaire de développer les pratiques permettant de préserver, d'entretenir et de développer les milieux remarquables du territoire : prairies humides et mésophiles, landes, vergers hautes tiges, maillage bocager, haies d'émonde... La préservation de ces milieux rendant de nombreux services :

- Maintien et développement de la biodiversité :
 - corridors écologiques pour le déplacement des espèces (trame verte et bleue),
 - zones de nourrissage, de repos et de reproduction de la faune
 - développement d'une flore locale spécifique
 - Identité du territoire :
 - pratiques patrimoniales
 - richesse paysagère
 - attractivité
-

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Rance aval, Faluns, Guinefort et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Rance aval, Faluns, Guinefort) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_RAEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_RAEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_RAEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_RAEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_RAEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_RAEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_RAEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_RAEA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur la partie du territoire éligible aux mesures phyto (Faluns) :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_RAPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_RAPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_RAPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_RAPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_RAPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_RAPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.6 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_RAEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_RAEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_RAEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_RAEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.7 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_RABD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE06	Herbe_03+Herbe_13 : gestion des zones humides et absence de fertilisation	223,32€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	
Mares et plans d'eau	BR_RABD_PE01	Linea_07 : restauration et entretien de mares et plans d'eau	58,63€/ha	

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE10	Herbe_03 : absence de fertilisation	103,32€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_RABD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_RABD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant Rance aval, Faluns, Guinefort.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

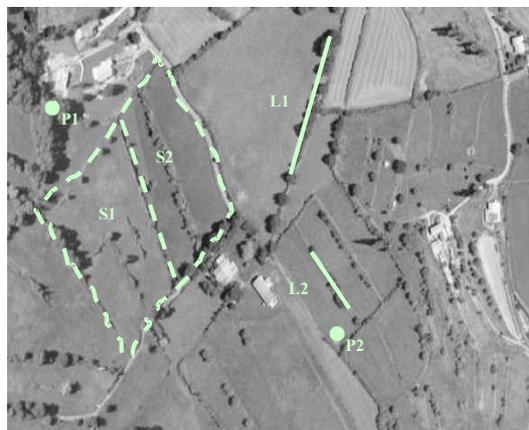
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot		Numéro de parcelle	

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.